



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2022/2023

Association Clermontoise du Tutorat pour
les Études de Santé (ACTES)

Le présent règlement concerne tous les adhérents et bénéficiaires, défini par les statuts de l'association déposé à la préfecture de Clermont-Ferrand. Les dispositions prises dans le présent règlement sont modifiables uniquement sur proposition des membres du bureau à la majorité absolue.

SOMMAIRE

I- Présentation de l'ACTES

- A) Présentation générale
- B) Relations avec les facultés de Médecine et de Pharmacie de l'Université Clermont-Auvergne
- C) Tutorat et module optionnel
- D) Relations avec les autres associations étudiantes
- E) Locaux

II- Organisation de l'ACTES

- A) Étudiants du pôle première année (PASS, L1.AS, L2.AS, Licence sciences pour la santé portail réadaptation)
 - 1- Obligations des étudiants inscrits & sanctions applicables
 - 2- Actions de bien-être
 - 3- Inscriptions
 - 4- Cautions
 - 5- Participation aux frais
 - 6- Qui cela concerne ?
 - 7- Pré-rentree et préparation anticipée
 - 8- Planning, horaire et déroulement d'une séance
 - 9- Partiels blancs
 - 10- Groupes de travail
 - 11- Soutien
- B) Tuteurs du pôle première année
 - 1- Recrutement
 - 2- Organisation et horaires
 - 3- Représentants de matière
 - 4- Rédaction des colles
 - 5- Partiels Blancs
 - 6- Obligations du tuteur
- C) Branche AtoutConf (ATCF)
 - 1- Présentation générale et services proposés
 - 2- Inscriptions
 - 3- Commandes
 - 4- Sanctions applicables
- D) Tutorat années supérieures (TAS)
 - 1- TAS Médecine
 - 2- TAS Pharmacie
 - 3- TAS Maïeutique
- E) Bureau

III- Réglementation spécifique à la propriété intellectuelle

I- Présentation de l'ACTES

A) Présentation générale

L'ACTES est une association « loi 1901 » créée en 2020 pour donner suite à la réforme du premier cycle des études de santé. Elle succède à l'ATPC qui fut créée en 2010 et qui accompagnait anciennement les étudiants en PACES aux différentes épreuves du cours d'entrée aux études de santé. Actuellement, l'ACTES prend en charge les étudiants de PASS, L1.AS, L2.AS et Licence sciences pour la santé portail réadaptation, quel que soit leur mineure ou majeure, ainsi que les étudiants d'années supérieures en médecine et maïeutique et pharmacie. Depuis l'année scolaire 2021-2022, l'ACTES a fusionné une autre association de la faculté, ATOUT CONF, qui prend en charge les étudiants de deuxième cycle de médecine.

Il est constitué d'un bureau administratif qui est chargé des décisions globales concernant toutes les branches, ainsi que de branches spécifiques : une branche Tutorat d'Entrée dans les Études de Santé (TEES) regroupant les PASS, L1.AS, L2.AS et Licence sciences pour la santé portail réadaptation ; une branche « maïeutique », une branche « médecine », une branche « pharmacie » ainsi que la branche « atout conf ».

Le soutien fourni aux étudiants de première année entre dans le cadre d'un tutorat mis en place par les facultés de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand. L'aide fournie aux étudiants prend la forme de contenus pédagogiques en présentiel ou en ligne sur notre plateforme, de colles accompagnées de leurs corrections, de permanences afin de répondre aux éventuelles questions, de corrigés d'annales et d'un soutien psychologique en accord avec les principes de convivialité de l'association.

B) Relations avec les facultés de Médecine et de Pharmacie de l'Université Clermont– Auvergne

L'ACTES entretient des relations privilégiées avec les facultés et l'Université Clermont-Auvergne :

- Prêt de locaux
- Encadrement par des professeurs responsables du module optionnel et corrections des colles
- UE Librement choisie « Engagement pédagogique étudiant » proposé aux tuteurs selon les conditions évoquées plus loin
- Participation aux Journées Portes Ouvertes de l'UFR.

C) Tutorat d'Entrée dans les Études de Santé (TEES) et module optionnel

Le tutorat mis en place par les facultés de Médecine et Pharmacie pour apporter un soutien aux étudiants du TEES face à la sélection des examens, est intégralement géré par

l'ACTES. Les étudiants de médecine, d'odontologie, de maïeutique ou de pharmacie peuvent s'investir au sein de l'ACTES dans le cadre d'un module optionnel intitulé « Engagement Pédagogique Étudiant ». Ce module permet de valider 40 heures d'enseignement optionnel dans un cursus de la faculté de Médecine, et 30 heures d'enseignement optionnel dans un cursus de la faculté d'odontologie. Il est cependant clair que ce nombre d'heures ne constitue en rien un quota, et que l'engagement pris par les tuteurs leur imposera un nombre d'heures de travail nettement supérieur. Les conditions de validation de ce module sont définies par le paragraphe II/B. Les membres du bureau de l'ACTES bénéficient également de la validation des 40 heures s'ils le souhaitent.

La validation de ce module prend en compte :

- La présence aux colles et aux réunions obligatoires
- La participation active et obligatoire aux séances de soutien
- L'évaluation réalisée par le bureau
- La rédaction d'un mémoire à la fin de chaque semestre de 1 à 4 pages (fonction des directives données par la scolarité) qui devra comporter : la raison du choix du module, la motivation de votre engagement dans l'ACTES, la description brève de la matière enseignée en insistant surtout sur votre façon de l'aborder pour chaque semestre, la description à partir d'un exemple de votre abord pédagogique de la matière (résolution d'un problème de compréhension d'un point du cours, aide à la mémorisation d'une partie d'un cours, etc ...).

Une évaluation sera faite par les membres du bureau qui pourront demander l'avis des responsables de matière et des étudiants.

Si la note de l'étudiant inscrit dans l'UE « Engagement pédagogique étudiant » est insuffisante entraînant la non-validation de l'UE en session 1 selon les modalités décrites dans le MCC par chaque UFR, un rattrapage en session 2 sera organisé.

Il est en outre possible de s'impliquer dans l'ACTES sans présenter de module optionnel validant. Cet engagement doit être complet et identique en termes de qualité et de quantité à un engagement validant.

D) Relations avec les autres associations étudiantes

Un partenariat entre l'ACTES et le Bloc Santé (Bureau des étudiants des facultés de Médecine & de Pharmacie) a été créé pour l'édition des colles et des documents de cours pour les étudiants. Ces tirages sont assurés par le Bloc Santé, dans ses locaux par son personnel et sur présentation des factures au nom de l'ACTES. Ce partenariat est renouvelé chaque année et sanctionné par la signature d'un devis.

L'ACTES peut également entrer en relation avec n'importe quelle autre association déclarée auprès des services de l'État.

L'ACTES n'exclue pas de recourir à des prestataires extérieurs concernant les activités d'éditions, de reprographie, d'impression, de conception graphique, ...

E) Locaux

L'Université Clermont Auvergne (UCA) met à disposition de l'ACTES un local situé au 2ème étage des Facultés de Médecine et Pharmacie. Les colles et le soutien ont lieu dans des amphithéâtres et salles prêtées par l'UCA, au sein même de la faculté de Médecine et de Pharmacie. Depuis l'année 2021-2022, à la suite de la fusion avec Atout Conf, leur local se situant au premier étage, sous le local cité précédemment, est également mis à disposition de l'association par la faculté.

LE RESPECT DES LOCAUX EST IMPERATIF, TOUTE DÉGRADATION SERA SANCTIONNÉE.

II- Organisation de l'ACTES

L'adhésion à l'ACTES implique l'acceptation d'une clause de confidentialité. Tous les étudiants adhérents à l'ACTES s'engagent à respecter la confidentialité de tous les documents inhérents à l'activité de l'association. **L'ensemble des documents produits par l'ACTES étant protégés par des droits d'auteurs, tout manquement à cet engagement pourra faire l'objet d'exclusion et de poursuites judiciaires (cf III.).**

A) Étudiants du Tutorat d'Entrée dans les Études de Santé (PASS, L1.AS, L2.AS, Licence sciences pour la santé portail réadaptation)

1- Obligations des étudiants inscrits et sanctions applicables

Tout comportement pouvant porter atteinte au bon déroulement des séances pourra être sanctionné. Il est interdit de quitter la colle avant la fin SANS RAISON VALABLE. Il est interdit de participer à une colle sous l'effet de l'alcool ou de toute substance illicite.

Les tuteurs sont bénévoles et ne sont pas rémunérés pour la majorité d'entre eux. Les tuteurs rémunérés ne sont pas des salariés comme les autres, ils travaillent beaucoup pour un salaire TRES symbolique, financé par la région et non par l'association elle-même. Tout tuteur doit être RESPECTÉ par les tutorés.

Chaque tutoré doit se présenter dans sa salle 10 minutes avant le début de colle (les retards trop importants pourront être sanctionnés car considérés comme une absence).

Il est STRICTEMENT interdit d'utiliser le téléphone portable pendant la composition de la colle. TOUTE TRICHE EST INTERDITE ET SERA SÉVÈREMENT PUNIE. Il est également défendu d'entrer dans le bureau du tutorat et d'en sortir avec un élément s'y trouvant sans l'accord

d'un membre du bureau.

Les sanctions suivantes peuvent-être appliquées sur décision du Bureau :

- **Désinscription du Tutorat et encaissement de toutes les cautions** (ex : non-respect de la propriété intellectuelle, violence, triche, non-respect des locaux et des personnes)
- **Encaissement de la caution « présence »** (cf la partie relative aux cautions)
- **Encaissement de la caution « Règlement Intérieur »** (ex : irrespect vis-à-vis des personnes et des locaux, utilisation du téléphone, triche, non-respect des consignes sanitaires)
- **Encaissement des cautions sans désinscription**
- **Impossibilité de se réinscrire au tutorat** (violence, diffusion illégale par exemple)
- **Signalement auprès de la faculté** (dégradation des locaux, violence, etc)

LE BUREAU RESTE LIBRE QUANT AUX SANCTIONS À APPLIQUER.

2- Actions de bien-être

Dans le cadre de ses valeurs et de ses activités, l'ACTES peut organiser diverses activités tournant autour du bien-être.

Il s'agit notamment de proposer un encadrement psychologique aux tutorés.

La plupart des activités sont gratuites. Néanmoins, pour les activités payantes et soumises à réservation, le principe de la caution de présence de 20€ s'applique également (comme pour le soutien, une absence sera équivalente à une absence en colle aux yeux de la caution). Les intervenants extérieurs ainsi que les tuteurs bénévoles devront être respectés, sous peine de sanctions.

3- Inscriptions

L'inscription se déroule entièrement en ligne, de manière sécurisée sur notre plateforme : www.actes-clermont.fr.

L'ensemble de la procédure est numérique. Le prestataire récoltant les fonds et réalisant le listing des tutorés est Lydia Pro, reversant ensuite l'argent sur les comptes de l'ACTES auprès du Crédit Agricole Centre-France.

Il est possible de s'inscrire à **n'importe quel moment de l'année**. La date d'ouverture des inscriptions est le 26 juillet 2022. Ces dernières seront clôturées après la dernière colle du S2. Cependant, aucune inscription (sauf conditions acceptées par vote du bureau) ne peut être faite pour un seul évènement. Un étudiant désinscrit de lui-même ou par non-respect du règlement intérieur ne peut plus participer aux activités de l'association même s'il était inscrit à un évènement à venir.

Vous pourrez lors de l'inscription décider si vous souhaitez vous inscrire à la pré-rentree.

Le montant à régler pour l'année universitaire est débité immédiatement. Néanmoins, pour valider votre inscription, vous devrez IMPERATIVEMENT vous acquitter de plusieurs cautions (voir le détail par ailleurs). Les cautions seront cette année réglées lors de l'inscription via un unique formulaire.

Les montants d'inscriptions pour l'année 2022-2023 seront identiques à ceux de l'année précédente et les tarifs appliqués seront les suivant :

PASS	L1.AS	L2.AS	Licence sciences pour la santé portail réadaptation
52 euros	40 euros	40 euros	26 euros (le semestre)

4- Cautions

Lors de l'inscription, vous devez à la fois régler les frais d'inscription et les différentes cautions requises. Les frais d'inscription seront immédiatement débités tandis que les cautions seront seulement mises à notre disposition. L'ensemble de ces paiements se fait via la plateforme Lydia Pro.

Ces cautions ne seront pas débitées SAUF si le bureau l'estime nécessaire. La caution « Règlement Intérieur » sera encaissée en cas de non-respect du présent document. Les cautions particulières seront encaissées en cas de non-participation à un événement/projet de l'ACTES alors que le tuteur s'était inscrit au préalable. Le tutorat se réserve la possibilité d'encaisser une caution pour toute autre raison, propre à chaque situation, si le bureau administratif l'estime nécessaire à la majorité.

Pour les autres modalités, voir infra.

JE SOUHAITE PARTICIPER A LA PRE-RENTREE (PR)	JE SOUHAITE M'INSCRIRE MAIS NE PAS PARTICIPER A LA PRE-RENTREE
Vous devez fournir 3 cautions : Une caution « PR » de 10€. Si vous êtes absent à une séance de PR sans justification, elle sera encaissée Une caution « Règlement Intérieur » de 30€. Valable pour toute l'année, elle ne sera encaissée que sur décision du bureau si votre comportement l'exige. Une caution « Présence » de 20€ qui sera valable pour l'année complète. Elle ne sera encaissée qu'après 3 absences injustifiées en PASS et après 2 absences pour les L1.AS, les L2.AS et Licence sciences pour la santé portail réadaptation. Ces absences incluent les absences aux colles et à toute séance avec inscription préalable (soutien, ED, séances de bien-être, etc). <i>NB : d'autres cautions seront demandées ultérieurement pour des événements ponctuels (Partiels Blancs ...)</i>	Vous ne souhaitez pas participer à la pré-rentree mais vous désirez vous inscrire pour l'année à l'ACTES. Vous devez fournir 2 cautions : Une caution « Règlement Intérieur » de 30€. Valable pour toute l'année, elle ne sera encaissée que sur décision du bureau si votre comportement l'exige. Une caution « Présence » de 20€ qui sera valable pour l'année complète. Elle ne sera encaissée qu'après 3 absences injustifiées en PASS et après 2 absences pour les L1.AS, les L2.AS et Licence sciences pour la santé portail réadaptation. Ces absences incluent les absences aux colles et à toute séance avec inscription préalable (soutien, ED, séances bien-être, etc). <i>NB : d'autres cautions seront demandées ultérieurement pour des événements ponctuels (Partiels Blancs ...)</i>
J'ARRETE MA PASS, L1.AS, L2.AS OU MA Licence Sciences pour la Santé Portail Réadaptation. QUE FAIRE ?	
Vous devez impérativement nous prévenir au préalable. Si vous décidez d'arrêter votre année d'étude ou de résilier votre inscription au tutorat, vous pourrez être remboursés de vos frais d'inscription si vous le faites AVANT LA 1^{ère} COLLE (qui tombe approximativement en même temps que la date limite de désinscription de la fac) !!!! Après la 1^{ère} colle, aucun remboursement n'est possible (car vous avez eu accès aux services du tutorat). Si vous nous prévenez en avance, nous n'encaisserons pas vos cautions ! Si jamais vous ne nous prévenez pas, vous serez comptabilisés comme absent en colle. Après 2/3 absences sans justification, nous encaisserons la caution de « Présence » (20€). Vous serez automatiquement désinscrits au bout de 5 absences non-justifiées. Donc prévenez nous !! Tout absence doit être justifiée, si possible preuve à l'appui, en envoyant un mail à l'adresse destinée aux absences, sans quoi elle sera considérée comme absence non justifiée. La justification ou non des différents motifs d'absence reste à la libre décision des membres du bureau.	
JE SOUHAITE M'INSCRIRE/REINSCRIRE AU COURS DE L'ANNEE	
Une inscription reste possible jusqu'à la fin de l'année. Il suffit de payer le prix d'inscription sur la plateforme Lydia Pro, et de remettre les cautions « Règlement Intérieur » (30€) et « Présence » (20€) selon les modalités définies. <u>NB</u> : si vous êtes pour une raison ou pour une autre désinscrit du Tutorat ; vous devez régler à nouveau les frais d'inscription ainsi que les différentes cautions.	

5- Participation aux frais (cf. inscriptions)

Toute inscription ne peut se faire sans le paiement des frais d'inscription et de fonctionnement. Un tarif annuel (frais d'inscriptions et de fonctionnement) est exigé pour chaque étudiant.

Le paiement est numérique via LYDIA sauf exceptions suivantes :

Pour les paiements en liquide (à éviter), un reçu sera effectué par le bureau (de ce fait une inscription en liquide ne pourra se faire qu'à partir de la rentrée pour que le paiement soit fait en main propre).

Pour les paiements par chèque (à éviter), ils seront encaissés au plus tôt.

Le Bureau de l'ACTES se réserve le droit d'ajuster la valeur de la cotisation pour des motifs qu'il jugera valables. L'étudiant ne sera considéré comme adhérent que lorsque cette somme sera payée ET les cautions fournies.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Pour un étudiant souhaitant arrêter le tutorat **AVANT LA 1ère COLLE** du premier semestre, les frais d'inscription seront remboursés et les cautions annulées.
- Pour un étudiant souhaitant arrêter le tutorat **APRÈS LA 1ère COLLE** du premier semestre, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et les cautions annulées à condition d'en informer le Bureau. Si l'étudiant ne prévient pas le Bureau de sa situation, la caution de présence sera encaissée selon les modalités définies précédemment (3 absences injustifiées) suivie de la désinscription après 5 absences.

6- Qui cela concerne ?

Les étudiants en PASS, L1.AS, L2.AS ou Licence sciences pour la santé portail réadaptation inscrits à l'ACTES sont encadrés par le TEES (ainsi que le Bureau Administratif qui y est rattaché). Tous les étudiants inscrits en PASS reçoivent les mêmes colles ainsi que leurs corrections, mais aussi des colles en rapport avec l'enseignement spécifique de chaque filière en fonction de leur choix au second semestre.

Il en est de même pour tous les étudiants en L1.AS et L2.AS qui n'auront, quant à eux, pas d'enseignement spécifique.

Pour les étudiants inscrits en Licence sciences pour la santé portail réadaptation, ils sont pour le moment encadrés uniquement sur le premier semestre et seulement dans les matières du tronc commun, dans un souci d'équité entre les différentes spécialités. Nous aimerions, à terme, qu'ils soient encadrés sur la totalité de leur programme, comme le sont déjà les autres filières. Au cours de l'année scolaire, il a été décidé de proposer les contenus spécifiques à la filière Licence sciences pour la santé portail réadaptation aux étudiants en école d'orthoptie

et d'ergothérapie. Ces derniers ne passent pas les mêmes partiels mais ils assistent aux mêmes cours que les étudiants en Licence sciences pour la santé portail réadaptation dans leur tronc commun, et il a été choisi, en association avec les scolarités respectives de ces étudiants, de leur proposer de l'aide pour ces cours-ci.

Le contenu ainsi que la forme des colles peuvent être amenés à varier entre les étudiants des différentes filières, et ce même lorsque l'enseignement est commun.

Pour le second semestre, les étudiants inscrits en PASS devront participer aux colles dans les deux spécialités qu'ils auront choisi administrativement, et ce même s'ils ne souhaitent pas poursuivre dans la filière de second choix en cas d'échec dans le premier choix.

7- Pré-rentree & préparations anticipées

L'ACTES sera amenée à organiser potentiellement plusieurs préparations anticipées au cours de l'année pour les étudiants inscrits au Tutorat d'Entrée dans les Études de Santé :

- Une Pré-rentree (dont les dates vous seront communiquées plus tard)
- Des Enseignements Dirigés (ED)

Organisés ponctuellement selon le choix des responsables de matière tout au long de l'année universitaire afin d'anticiper ou revoir certaines notions complexes du programme.

- Des Partiels Blancs (voir 2.3.d)
- Un Cahier de Vacances (*non systématique*)

Des cautions spécifiques peuvent s'établir pour les différents documents et événements suscités. Le règlement de la caution s'effectuera en ligne ou selon tout autre modalité.

Il sera IMPERATIF de régler la caution pour s'inscrire. Le non-règlement de la caution entraînera la non-inscription à la formation en question.

Le principe de la caution n'est pas là pour « embêter » le tuteur mais bien pour assurer le respect du travail fourni par les membres de l'ACTES. Chaque année, de nombreuses personnes s'inscrivent à toutes les pré-rentrees et toutes les préparations anticipées sans y participer, et ce sans raison valable.

Pour des raisons économiques et écologiques (imprimer des documents coûte cher & consomme du papier), nous appliquerons les différentes cautions lorsque les personnes ne se présenteront pas à des événements auxquels elles sont inscrites (sans raison valable et justifiée).

Ainsi, il est possible de s'inscrire à la pré-rentree dès la première inscription (voir 2.1.d).

Lors de la pré-rentree, seront abordés certains points importants du semestre, choisis par l'équipe pédagogique du Pôle Première année de l'ACTES pour chaque matière. Se déroulant dans les locaux des Facultés de Médecine et de Pharmacie, le respect de ces derniers est

indispensable.

8- Planning, horaire et déroulement d'une séance.

Les colles se déroulent habituellement chaque semaine, plusieurs fois par semaine (2 ou 3 fois en fonction de la filière), en général de 19 à 22 h. Chaque colle sera systématiquement présentielle, hors situation de fermeture de la faculté pour raison administrative, sécuritaire ou sanitaire. Des colles « maison » en ligne peuvent être alors proposées. Le planning des séances est établi par les membres du bureau et pourra être modifié en cas de problème. Du fait de la multiplication des filières et des initiatives prises par les scolarités des autres facultés, l'emploi du temps des colles doit s'adapter à un certain nombre de contraintes et les jours retenus vous seront communiqués lorsque les différentes scolarités auront trouvé un terrain d'entente.

Chaque séance se compose d'une ou plusieurs colles qui est corrigée par un ou plusieurs tuteurs par groupe.

Les colles peuvent prendre diverses formes (QCM, QROC...) selon les modalités d'évaluation attendues à l'examen final et leur contenu est susceptible d'évoluer chaque semaine en fonction de l'avancée des cours de la matière concernée. La forme étant bien évidemment adaptée à ce qui sera proposé aux étudiants lors des examens finaux. Les tutorés en seront prévenus au préalable.

Depuis l'année scolaire 2021-2022, il a été mis en place par les différentes facultés de l'UCA des tutorats de mineure ou de majeure qui empiètent parfois sur les horaires de colles cité plus haut. L'ACTES fait de son mieux pour s'adapter à chaque groupe et pour ne pas les priver d'un enseignement qui leur est sans doute d'une grande aide, mais il est évident que l'association ne peut pas être présente à la faculté tous les soirs de la semaine et que cette adaptation a ses limites.

9- Partiels Blancs (semestres 1 et 2)

Des partiels blancs seront organisés une fois par semestre pour chaque unité d'enseignement. Le paiement d'une caution de 10€ sera demandé à l'inscription aux partiels blancs pour s'assurer de la présence de tous les inscrits, sur le même mode de fonctionnement que la pré-rentree et que la caution presence. En cas d'absence injustifiée à une des épreuves, la caution sera encaissée. La correction sera distribuée à tous les étudiants présents aux épreuves. Un classement sera ensuite établi et publié sur la plateforme de l'ACTES.

10- Groupes de Travail

La totalité des étudiants sera répartie en différents groupes établis par le bureau. Ces différents groupes sont formés en fonction des mineures/majeures de chaque étudiant. Deux groupes pourront parfois être fusionnés ou séparés en fonction des moyens logistiques mis en

place par la faculté.

Pour le second semestre, ces groupes tiendront également compte des spécialités choisies pour les étudiants de PASS.

Un changement de groupe ne peut être accordé que sur motif valable avec l'accord explicite du bureau. Une volonté personnelle non-motivée n'est pas un motif valable.

AUCUN ETUDIANT NON-INSCRIT AU TUTORAT N'EST ADMIS EN COLLE.

11- Soutien

L'ACTES organise chaque semestre des séances régulières de soutien, permettant aux tutorés de travailler en petits groupes sur les points les moins bien compris du cours.

Ces séances se déroulent les mardis en présentiel ou en distanciel (en cas d'impossibilité d'organisation de présentiel), de manière non systématique, et en cas de forte demande il pourra être organisé une répartition de ces créneaux entre les différentes filières. Les créneaux proposés sont suffisamment larges, de manière à laisser la possibilité à tout étudiant de suivre ces créneaux de soutien, quel que soit leurs enseignements dans d'autres facultés.

L'inscription n'est pas automatique et doit s'effectuer sur la plateforme. L'appel sera effectué à chaque début de séance. Chaque absence non-justifiée est éligible, à ce titre, à un encaissement de la caution de présence de 10€ ainsi qu'à une désinscription du Tutorat. Il n'y aura pas de caution particulière pour le soutien, simplement les cautions ordinaires (une séance de soutien est donc considérée aux yeux de la caution comme une colle « classique »).

B) Tuteurs au sein du Tutorat d'Entrée dans les Études de Santé

Les tuteurs sont des étudiants en Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie, Ergothérapie ou Orthoptie. Ils peuvent prendre part aux différentes activités de l'ACTES, soit par le biais du module complémentaire, soit de manière bénévole.

Dès lors que la candidature de l'étudiant en année supérieure de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, kinésithérapie, ergothérapie ou orthoptie est acceptée par les responsables de matière ainsi que par les membres du bureau, l'étudiant devient tuteur et membre de l'ACTES.

Il ne doit évidemment payer aucun frais d'inscription puisqu'il offre de son temps personnel de manière bénévole pour aider les étudiants de première année. Le principe des cautions ne s'applique pas dans son cas. Il doit cependant adhérer au règlement intérieur de l'ACTES et il s'expose à de potentielles sanctions en cas de non-respect de celui-ci, de comportement inapproprié ou de tout autre acte répréhensible.

1- Recrutement

Les étudiants en année supérieure de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, kinésithérapie, ergothérapie ou orthoptie sont recrutés par les membres du bureau et par les responsables de matière.

Le mode de recrutement est transparent et différent pour les représentants de matière et les tuteurs :

- Les représentants de matière doivent candidater via le GDoc mis en ligne. Ils doivent alors fournir un relevé de notes et il peut également leur être demandé de réaliser un projet de candidature, incluant par exemple quelques questions dans la matière concernée ou la réalisation de maquette pédagogique (tout cas pratique est apprécié). Ils seront alors convoqués pour un entretien qui sera enregistré et écouté par chaque membre du bureau. N'importe quel membre du bureau peut participer à un entretien. La décision finale reviendra au Bureau Administratif et au TEES lors de l'élection et tiendra compte de l'entretien, du relevé de notes de l'étudiant et des éventuels documents complémentaires exigés lors de la candidature.
- Les tuteurs sont recrutés après appel à candidature sur le GDoc mis en ligne. Ils doivent alors fournir un relevé de notes et il pourra également leur être demandé de rédiger quelques questions voire éventuellement de passer un entretien. Le recrutement et la répartition s'effectuera par les responsables de matière, assistés par le TEES.

2- Organisation et horaires

Les tuteurs accèdent à un exemplaire-correction de la colle sur la plateforme (aussi disponible au local du tutorat). Cette colle devra être préparée afin que le tuteur soit en mesure de répondre à toutes les questions que les étudiants/tutorés peuvent se poser, et doit être capable d'en faire la correction détaillée. Il est possible de préparer des schémas, des transparents ou PowerPoint.... qui pourront être fournis par le responsable de matière ou préparé par le tuteur lui-même.

Les corrections de colle ne doivent sous aucun prétexte être fournies aux tutorés. Les supports de corrections peuvent quant à eux leur être fournis sur la plateforme ou sur l'application Microsoft TEAMS uniquement (plus de diapo de correction sur les groupes Facebook !).

Le jour de colle, les tuteurs doivent se présenter impérativement à 18h45 au local pour retirer les paquets de colles ainsi que les listes d'appel.

Ils attestent à chaque colle de la présence des tutorés par un système informatique.

En cas d'absence, il est indispensable de prévenir le bureau ET le représentant de matière 24h avant afin que les mesures nécessaires soient prises. Les tuteurs pourront être répartis en binômes ou trinômes si le nombre de tuteurs le permet et s'ils en font la demande. Le nombre de colles à présenter varie en fonction de l'UE. Les tuteurs sont tenus de respecter

leur engagement d'assiduité dans la dispensation de l'enseignement ainsi que dans la saisie des notes de leurs élèves (en cas de nécessité). Les tuteurs peuvent aussi être amenés, sous la tutelle de leur responsable de matière, à faire la correction d'un sujet d'annale ou à réaliser des questions pour les partiels blancs. La surveillance des partiels blanc est obligatoire si le tuteur est convoqué par le Bureau.

Il est rappelé que le tuteur doit respecter la durée indiquée sur la colle ou l'indication du responsable de matière en cas de modification de cette dernière.

3- Représentants de matière (RM)

Le bureau désigne pour chaque UE un ou plusieurs tuteur(s) responsable(s) qui est/sont chargé(s) de plusieurs missions parmi lesquelles :

- L'encadrement de la validation des colles
- L'organisation et la mise en œuvre du soutien
- La réalisation de permanences au bureau.
- La transmission et la communication d'informations au bureau.
- L'encadrement et la gestion du groupe de tuteurs de l'UE dont ils sont responsables, et devront donc à ce titre, dans la mesure du possible, les aider à trouver des cours de qualité pour la rédaction des colles.
- La mise à disposition pour les tutorés de matériel pédagogique via, par exemple, la rédaction de fiches, la personnalisation de contenu, la réalisation d'outils pédagogiques innovants et variés (vidéo, audios, jeux etc.).
- La participation aux séances de soutien et aux corrections de colles (le RM est par définition tuteur)
- L'entretien d'une relation cordiale entre le tutorat et les professeurs responsables de leur matière. L'engagement des professeurs auprès du tutorat est un atout précieux pour l'ACTES et les responsables de matière doivent se soumettre à leurs demandes et s'adapter à leurs disponibilités.
- Assurer la formation et la passation de tous les documents nécessaires lorsqu'un nouvel étudiant reprend le poste qu'a occupé l'ancien RM.

Les RM forment, en relation avec le Bureau, le Bureau Élargi qui correspond à l'unité opérationnelle de l'ACTES. A ce titre, ils sont donc rémunérés.

Pour les modalités d'élection et de désignation, voir supra.

Les responsables de matière sont les garants de la qualité pédagogique de l'association et font office de références auprès des tutorés, ils se doivent donc, plus que quiconque, de respecter le présent règlement.

4- Rédaction des colles

Il pourra être demandé aux tuteurs de rédiger une colle en binôme à tour de rôle, selon un planning ou des modalités éditées par le(s) représentant(s) de matière. Les tuteurs présenteront la colle aux tuteurs responsables de l'UE qui la valideront et la corrigeront. Les colles seront relues et validées par les différents enseignants de l'UE.

Les modalités de concertation avec les enseignants sont différentes d'une UE à l'autre. Des fiches de cours peuvent être rédigées puis fournies aux étudiants, sous réserve de l'autorisation du professeur.

5- Partiels Blancs

Le tuteur peut être amené à rédiger et/ou vérifier une partie/la totalité des Partiels Blancs si le représentant de matière le lui demande. Il devra alors le réaliser avec le plus grand sérieux. De plus, le tuteur peut être convoqué pour la surveillance d'une ou plusieurs épreuves des Partiels Blancs. Il devra alors scrupuleusement respecter les horaires, les délais et les modalités décrites en amont car ces dernières tendent à ressembler au maximum aux « vrais » partiels organisés par l'Université.

6- Obligations du tuteur

Que ce soit ou non dans le cadre du module engagement pédagogique, tout tuteur a pour obligations de :

- Rédiger 1 à 2 colles dans le semestre, et potentiellement (à la demande du tuteur responsable ou du bureau) une fiche de résumé de cours sur la partie du cours correspondante.
- De réaliser la correction des colles pour son groupe de tutorés à chaque séance, et de rendre l'intégralité des copies au Bureau pour la correction. Pour certaines matières à correction manuelle, un délai de 5 jours est accordé aux tuteurs (c'est aussi le cas si le lecteur optique est défectueux et que les notes doivent être rendues manuellement, c'est alors aux tuteurs de corriger les copies).
- Participation aux rédactions et/ou à la surveillance et/ou aux corrections des partiels blancs des 2 semestres.
- Relecture des annales des années précédentes.
- Assiduité aux colles avec présence obligatoire à chaque colle sauf justification valable, présentée au minimum 24 heures avant la séance.
- Répondre aux questions posées (notamment sur la plateforme et le forum anonyme) par les tutorés.
- D'avoir un **comportement correct** vis-à-vis des tutorés, de l'équipe de tuteurs et du Bureau. Il est rappelé que les relations intimes avec des tutoré(e)s sont très fortement déconseillées avant la fin de l'année universitaire.

- Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de procéder à la correction de la colle dans un état alcoolisé ou sous l'emprise de n'importe quelle autre substance. Le cas échéant, un signalement sera effectué par le Bureau de l'ACTES auprès du responsable pédagogique de l'UFR correspondant, et des sanctions seront prises par le Bureau (telles que décrites *infra*).
- Tout manquement au **Droit à la Propriété Intellectuelle** (fuites par exemple) tel que décrit en III. expose le tuteur à des sanctions et des poursuites.

Le manquement à ces précédentes obligations, ainsi qu'à toutes autres obligations inscrites dans le règlement intérieur peut-être passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la **radiation** et donc la défaillance à l'UE optionnel (avec invalidation de l'année pour les étudiants en pharmacie ou en odontologie ; du semestre pour les étudiants en médecine ou en maïeutique).

L'ACTES n'est pénalement ET civilement pas responsable des actes de ses tuteurs, ces derniers n'étant pas ses salariés. L'ACTES se réserve le droit d'engager des poursuites si sa responsabilité s'avère être engagée.

C) Branche AtoutConf

1- Présentation générale et services proposés

La branche AtoutConf propose des séances destinées aux externes en médecine (DFASM1, DFASM 2 et DFASM3) de Clermont-Ferrand. Les séances sont préparées en amont par des internes de spécialité et ont lieu en présentiel et en distanciel (via Teams).

On peut distinguer plusieurs types de séances :

- **Les conférences** : elles comprennent 2 DP (Dossiers progressifs) de 15 questions chacun et 20 QI (Questions Isolées). Les conférences sont préparées en amont par les étudiants via la plateforme <http://i.atoutconfclermont.com> et sont corrigées par les internes.
- **Les RVP (Réviser Vos Partiels)** : ce sont des topos résumant une matière entière juste avant la période des révisions. Ils reprennent les points difficiles et importants de chaque matière.
- **Les tutoriels inter-promotions** : ce sont des topos sur des examens complémentaires (ECG, EFR par exemple) ou sur des matières vues en début d'externat (Exemple : rappels de cardiologie en DFASM2, sachant que la matière est travaillée en début de DFASM1)
- **Les tutoriels méthodologiques** : des étudiants interviennent sur leurs parcours, leurs difficultés, leurs manières de travailler. Ils sont à destination des néo-DFASM1 et néo-DFASM3.

2- Inscriptions

L'inscription à l'association AtoutConf garantit à l'adhérent l'accès en présentiel et/ou en distanciel à toutes les séances (conférences et RVP) organisées pour son niveau d'étude, ainsi qu'à toutes les séances de tutorat inter-promotions.

Les personnes pouvant s'inscrire sans réserve sont les étudiants de DFASM1, DFASM2 et DFSAM3 de l'UFR de médecine de Clermont-Ferrand.

L'inscription de toute personne ne répondant pas à ce critère doit faire l'objet d'une demande spécifique, adressée au président de l'association, et soumise à la validation de l'ensemble du bureau en poste.

Pour être effective, l'inscription doit comporter le renseignement des données nécessaires à la création des comptes de la plateforme et au contact de l'utilisateur, ainsi que le règlement de l'adhésion d'un montant de 50 €.

Cette somme peut être réglée par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'association AtoutConf.

L'adhésion est validée une fois que la cotisation a été versée. Il est cependant accepté que le chèque soit remis puis encaissé dans un délai de 3 mois, à une date ultérieure indiquée au préalable par la personne souhaitant s'inscrire.

Lors d'une désinscription, le remboursement ne sera possible que si les séances de tutorat n'ont pas encore commencé.

3- Commandes

En partenariat avec la librairie UNITHEQUE, implantée à Tours, les étudiants bénéficient d'une réduction sur l'achat de leurs livres de la gamme médicale et ceci sans condition d'adhésion. Toute commande impayée avant la date indiquée ne pourra être commandée et sera par conséquent annulée.

4- Sanctions applicables

Les conférences proposées par AtoutConf sont strictement réservées aux adhérents de l'association AtoutConf, hors mention contraire explicitement indiquée.

Les personnes non adhérentes qui tenteraient d'enfreindre cela, s'exposeraient à une impossibilité définitive de s'inscrire et d'adhérer à l'association, que ce soit lors de l'année en cours ou lors des années à venir.

Les participants aux conférences se doivent d'adopter un comportement respectueux et une attitude responsable lors des celles-ci, qu'elles se déroulent en présentiel ou en distanciel.

Aucun manque de respect, que ce soit envers le conférencier ou envers les autres étudiants, et quelle qu'en soit sa forme, verbalement, par des actions ou des gestes, ne pourra être toléré,

et sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de toutes les conférences de l'année et une impossibilité d'adhérer les années suivantes.

Les supports et conférences sont soumis à la propriété intellectuelle et de ce fait appartiennent à leurs auteurs. De plus, l'enregistrement de la séance sur Teams ne sera pas toléré et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de toutes les conférences de l'année.

En accord avec les auteurs, ces supports sont destinés aux adhérents de l'association AtoutConf et ne doivent pas être partagés hors du cadre prévu.

Tout manquement de la part des utilisateurs de ces documents, et notamment le partage sans autorisation, peut exposer à des sanctions.

D) Tutorat année supérieures (TAS)

1- TAS Médecine

Le TAS Médecine cherche à accompagner au mieux les étudiants de DFGSM2 et de DFGSM3 vers la poursuite de leurs études. Dans la continuité du TEES, des séances de soutien sont proposées tout au long de l'année, en présentiel comme en distanciel, pour permettre une approche plus sereine des cours de premier cycle de médecine. Le TAS Médecine participe également, en collaboration avec la faculté, à l'organisation du forum des spécialités. Lors de ces forums, des médecins diplômés de toutes les spécialités présentent leurs métiers et les différents parcours professionnels aux étudiants de premier et deuxième cycle. Dans le cadre de la R4S, le TAS peut organiser des séances d'échange et de retour d'expérience de la part des plus âgés, afin de permettre de mieux appréhender la relation entre le médecin/étudiant et le patient au cours de la pratique médicale des étudiants plus jeunes.

Les séances sont préparées par des étudiants de DFGSM3, DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

2- TAS Pharmacie

Le TAS Pharmacie cherche à accompagner au mieux les étudiants arrivant en DFGSP2 vers la poursuite de leurs études. Dans la continuité du TEES, des fiches et des séances de soutien sont proposées tout au long de l'année, en présentiel comme en distanciel, pour permettre une approche plus sereine des cours de 2^{ème} année.

D'autres projets seront mis en place au cours de l'année en fonction des besoins des étudiants. Le TAS Pharmacie vise également à élargir son champ d'action en proposant son aide aux étudiants de DFGSP3.

3- TAS Maïeutique

Le TAS Maïeutique est là pour accompagner tout.e.s les étudiant.e.s sage-femme de l'école durant leurs études, et ce grâce à des séances répondant aux besoins spécifiques des

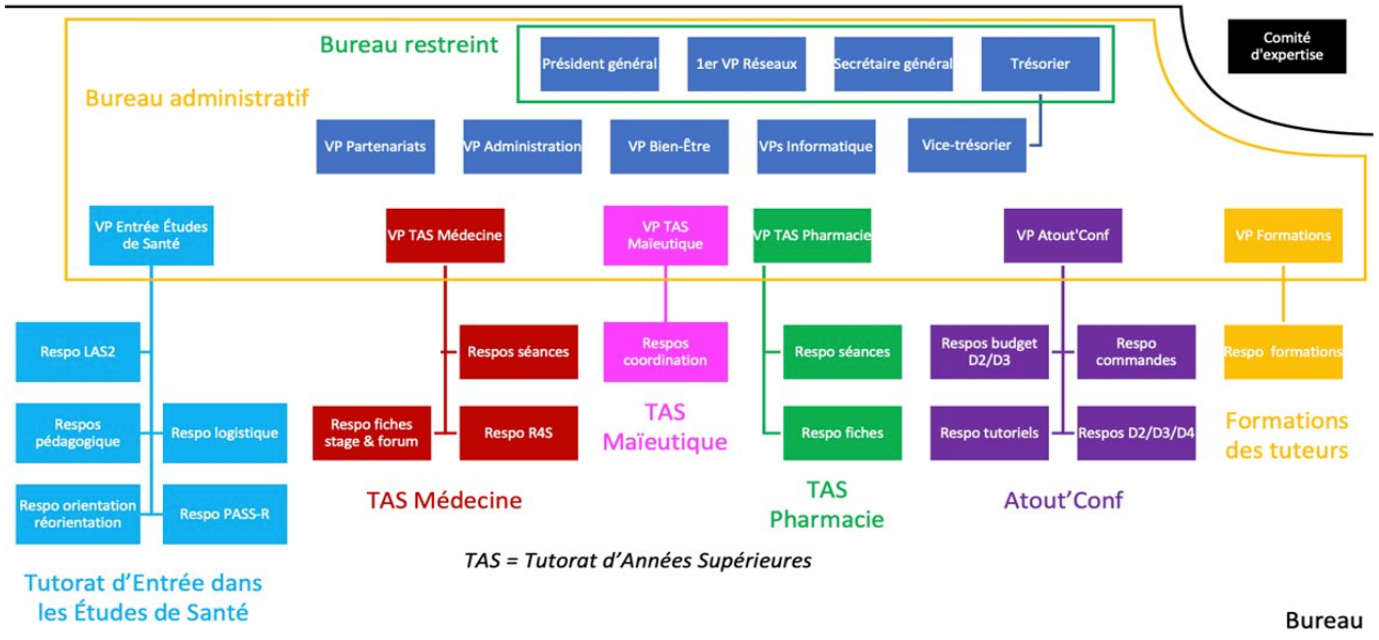
promotions ou d'un petit groupe d'étudiants. Les séances sont élaborées par des étudiants d'années supérieures, recrutées par les différentes responsables du TAS. Ces séances peuvent se composer d'explications de cours, de TP, de séances de soutien moral, d'explications complémentaires de contenu abordé en stage, ou bien encore de la présentation de fiches.

Le TAS maïeutique participe également à la correction des annales des examens d'années supérieures, dans le but d'harmoniser les corrections entre les différentes sessions. Certains projets en collaboration avec la corporation des étudiant.e.s sage-femme ou bien les TAS des autres filières pourraient également voir le jour cette année. Nous aimerions également collaborer avec des intervenants extérieurs, afin de pouvoir proposer des séances de tutorat aux étudiant.e.s de 5^{ème} année, qui puisse les guider un peu plus facilement vers l'autonomie une fois le diplôme en poche.

E) Bureau

Selon les conditions prévues dans les statuts, le Bureau peut ouvrir des postes supplémentaires.

Chaque ancien membre du bureau est tenu d'assurer la formation et la transmission de tous les documents nécessaires à l'étudiant qui prend sa suite. Tant que ce rôle n'est pas assuré, la mission de l'étudiant est considérée comme non terminée.



III- Règlementation spécifique à la propriété intellectuelle

La plateforme pédagogique occupe une place centrale dans la communication et l'information de l'association. Elle rassemble toutes les informations concernant l'association : règlementation, planning, espace élèves, espace tuteurs, espace rédaction, ...

La communication avec les enseignants ne pourra être réalisée que par les tuteurs. En aucun cas les étudiants ne bénéficieront de cet accès. **Les documents mis en ligne sont, tout comme les colles, protégés par les droits d'auteur et leurs accès et utilisations entrent dans le cadre de la clause de Confidentialité.**

Les informations diffusées par l'association (colles, cahier d'exercices, ED, polycopies, ...) sont la propriété exclusive de celle-ci. **Aucune diffusion, ni vente, ni photocopie, ne sera tolérée, sous peine de poursuites.**

Tout étudiant (qu'il soit tutoré, tuteur chef, tuteur ou chargé de pédagogie) se voyant accusé de diffusion, vente ou photocopie fera l'objet d'une enquête interne. Si les conclusions s'avèrent positives le tutoré sera désinscrit du tutorat, ses cautions seront TOUTES encaissées. La nature de la sanction sera décidée par le Bureau et peut aller jusqu'à la désinscription avec impossibilité de se réinscrire. Si l'enquête concerne un tuteur, la sanction appliquée sera la radiation de l'ACTES avec invalidation de l'UE s'il y a lieu. Le responsable pédagogique de l'UFR concerné sera également prévenu.

Par la présente, l'ACTES tient à rappeler qu'il est formellement interdit de vendre, tenter de vendre ou de promouvoir la vente de cours permettant l'entrée dans les Études de Santé auprès des tutorés, et cela dans le cadre du fonctionnement du Tutorat (Colles, ED, pré-rentrée, etc...) sous peine de sanctions. Le Bureau est totalement libre concernant la nature de la sanction à appliquer.

La plateforme pédagogique fait l'objet d'une réglementation spécifique et son accès est soumis à acceptation. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner les mêmes sanctions que précédemment définies. L'étudiant radié des listes de membres selon les modalités précédemment définies ne bénéficiera plus de l'accès à la plateforme.

L'ACTES se réserve le droit de poursuivre en justice en son nom propre quiconque enfreindra le présent règlement si le Bureau l'estime nécessaire.

L'utilisation de la plateforme vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Une signature numérique est réputée déposée dès lors que les frais d'inscription sont réglés.

La signature numérique précède le dépôt des différentes cautions.

L'inscription à l'ACTES est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

L'activité de tuteur au sein de l'ACTES est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Il est rappelé que l'activité de tuteur est également subordonnée à une clause de confidentialité concernant la non-diffusion des documents relevant de l'ATPC dans le cadre du Respect de la Propriété Intellectuelle.

L'ACTES se réserve le droit de poursuivre en justice en son nom propre quiconque enfreindra le présent règlement si le Bureau l'estime nécessaire.

En cas de litiges, concernant le présent règlement, le seul tribunal compétent relève de la Juridiction de Clermont-Ferrand.